SCIC LES 3 COLONNES du maintien au domicile
Société coopérative d'intérêt collectif
à forme anonyme et à capital variable
Siège social : 1 rue Jean-Marie Vianney, 69130 Ecully

797 676 749 RCS LYON

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 6 DECEMBRE 2019

PREMIERE RESOLUTION

(A titre ordinaire - Présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019)

L'Assemblée, connaissance prise des termes des rapports du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes annuels, à savoir l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 30 juin 2019, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte nette comptable de (110.855,89) euros.

DEUXIEME RESOLUTION

(A titre ordinaire - Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par les administrateurs au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu a été fait, et leur donne *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

(A titre ordinaire - Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate que la Société a supporté des charges et dépenses de nature somptuaire entrant dans la catégorie des dépenses non déductibles visées par l'article 39-4 dudit Code pour un montant de 9.045 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

(A titre ordinaire - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 fait ressortir une perte nette comptable de (110.855,89) euros, décide d'affecter ce bénéfice comme suit :

Perte de l'exercice	(110.855,89) euros
Au compte « Report à nouveau » s'élevant à	(617.520,33) euros
Dont le solde négatif serait porté à	(728.376,22) euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes, au cours des trois exercices précédents :

Exercice	Dividendes	Dividende par part
30.06.2018	0 €	0 €
30.06.2017	0 €	0 €
30.06.2016	0 €	0 €

CINQUIEME RESOLUTION

(A titre ordinaire - Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve ledit rapport ainsi que les conventions réglementées qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

(A titre ordinaire - Point sur les mandats)

L'Assemblée, prend acte de la démission de Monsieur Frédéric SALAGNAT de ses fonctions d'administrateur avec effet à compter de ce jour.

L'Assemblée remercie Monsieur Frédéric SALAGNAT et lui donne quitus entier et sans réserve pour l'exécution de ses fonctions jusqu'à ce jour.

En outre, l'Assemblée constate que les mandats de :

- Monsieur Sébastien TCHERNIAVSKY, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2022 ;

- Monsieur Frédéric LACAZE, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2022 ;

- Madame Valérie SZYMKOWICK, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2022 ;

- Madame Ghislaine FAVRICHON, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2024 ;

- Monsieur Adrien DE CROMBRUGGHE, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2024 ;

- Monsieur Antoine ULRICH, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2024 ;

- la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Olivier MAZAUDOUX, en qualité d'administrateur, arrivera à son terme à l'issue de la présente Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

L'Assemblée constate que les mandats du cabinet MAZARS et de Monsieur Frédéric MAUREL, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et suppléant, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Il n'y a donc pas lieu de statuer sur son renouvellement.

SEPTIEME RESOLUTION

(A titre ordinaire - Situation sur les capitaux propres)

L'Assemblée constate que le montant des capitaux propres était, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, au moins égal à la moitié du capital social au cours de l'exercice écoulé.

HUITIEME RESOLUTION

(A titre ordinaire - Constatation du montant du capital social de la Société au 30 juin 2019)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société, constate que le capital s'élève à 16.827.000 euros à la date de clôture de l'exercice, se répartissant en 336.540 parts, contre un capital de 14.082.200 euros au 1er juillet 2018, date de début de l'exercice social écoulé.

NEUVIEME RESOLUTION

(A titre ordinaire - Emission des titres participatifs pour 2020)

L'Assemblée approuve, en tant que de besoin, les émissions de titres participatifs suivantes numérotées 22 à 27 d'un montant global de six millions neuf cent mille euros (6.900.000 €) par voie d'émission de onze mille huit cent (11.800) titres participatifs de la Société, d'une valeur nominale et à souscrire au prix unitaire de cinq cent euros (500 €) :

N° d'émission de titres participatifs	Montant total	Nombre de titres participatifs émis	Valeur nominale unitaire des titres
22	1.000.000 €	2.000	500 €
23	650.000 €	1.300	500 €
24	250.000 €	500	500 €
25	2.000.000 €	4.000	500 €
26	1.000.000 €	2.000	500 €
27	1.000.000 €	2.000	500 €

Les conditions et les modalités de souscription de ces titres participatifs seront les suivants :

Valeur nominale d'un titre participatif : cinq cent euros (500 €)
Prix de la souscription d'un titre participatif : prix unitaire de cinq cent euros (500 €)

DIXIEME RESOLUTION

(A titre ordinaire – Approbation des rapports du Commissaire aux comptes sur la rémunération des titres participatifs des émissions n°1 à 21)

L'Assemblée, connaissance prise des termes des rapports du Commissaire aux comptes établis au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 sur la rémunération des titres participatifs relatifs aux émissions numérotées de 1 à 21, approuve, individuellement et en tant que de besoin, lesdits rapports, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent.

ONZIEME RESOLUTION

(A titre ordinaire – Agrément des entrées des souscriptions)

L'Assemblée prend acte et ratifie, en tant que de besoin, l'agrément par le Conseil d'administration en date du 7 novembre 2019 de 193 nouveaux sociétaires entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019, pour un montant de deux millions sept cent quarante-quatre mille huit cent euros (2.744.800 €).

L'Assemblée prend acte et ratifie également, en tant que de besoin, l'agrément par le Conseil d'administration en date du 7 novembre 2019 de 39 nouveaux sociétaires pour la période entre le 1er juillet 2019 et le 30 septembre 2019, pour un montant de trois cent seize mille huit cent euros (316.800 €).

La liste des nouveaux sociétaires, soumise à l'Assemblée, est annexée au présent procès-verbal.

DOUZIEME RESOLUTION

(A titre extraordinaire – Adjonction de l'activité de vente de biens et droits immobiliers à l'objet social et modifications statutaires corrélatives)

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société afin d'adjoindre l'activité de vente de tous biens et droits immobiliers en vue de favoriser l'amélioration des conditions de logement ou d'accueil et la réinsertion de personnes défavorisées ou en situation de rupture d'autonomie.

En conséquence, l'Assemblée décide de compléter l'article 4 « Objet » des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Article 4 : Objet*

L'intérêt collectif est notre communauté de destin face à la vieillesse et les risques associés (5ème risque), le lien d'usage est le transfert de valeur entre les catégories d'actif et d'inactif solidaire.

Le principe de mutualisation défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- l'acquisition, la gestion, la vente et l'exploitation par bail ou en viager, libre ou occupé, de tous biens et droits immobiliers en vue de favoriser l'amélioration des conditions de logement ou d'accueil et la réinsertion de personnes défavorisées ou en situation de rupture d'autonomie.

[…] ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TREIZIEME RESOLUTION

(A titre ordinaire et extraordinaire - Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait certifié conforme ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.